

**COMPTE-RENDU de LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

**SEANCE DU 5 FEVRIER 2021**

**DATE DE CONVOCATION** : 29 janvier 2021

**NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS** : 19

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq du mois de février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents** : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;

M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;  
Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, , M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

**Absents excusés** : M. Julien RAVARY, Mme Virginie COUTAND

**Désignation du secrétaire de séance** : Dominique Fayola

**Assistait en outre à la réunion** : Mme Aude MIDY, secrétaire générale remplaçante.

**Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2020** : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

**2021-001 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES – ASSAINISSEMENT – RPQS NON COLLECTIF ET COLLECTIF 2019**

Monsieur Dominique Fayola, Adjoint à la voirie, rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales exposant l'obligation pour le Maire de présenter un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Monsieur Dominique Fayola présente les grandes lignes du rapport mis à disposition de chacun des conseillers. Ce rapport a été établi à partir du compte-rendu technique réalisé par SAUR France, société fermière. Il souligne les faits marquants :

Nombre d'usagers stable en 2019 : 863 branchements

7 postes de relèvement et 15.88 km de collecteurs.

Volume facturé en m3 : 73 875 en 2019 ↘ -3.85 % (76833 en 2018)

Exploitation du service par la société SAUR France qui a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service, la commune gardant la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.

Prix au 1<sup>er</sup> janvier 2020 y compris la redevance de modernisation des réseaux de collecte reversée à l'Agence de l'Eau : 2.34 ttc/m<sup>3</sup> ↗ +1.3% (2.31 € en 2019).

Au global, le prix de l'eau potable assainie pour un abonné consommant 120 m<sup>3</sup> s'élève à 280.84 €. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au lieu de 277.32 € au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ↗ +1.3%.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal, son avis sur ce rapport.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le rapport sur le prix et la qualité du service d'Assainissement 2019.**
- **INDIQUE que ce rapport sera mis à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et téléchargeable sur son site internet communal.**

### **2021-002 - AFFAIRES INTERCOMMUNALES - COMPETENCE MAISON DE SANTE TRANSFERT DE COMPETENCE LLA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la CCLLA dispose dans ses statuts de la compétence facultative « amélioration de l'offre de soins à travers la construction et la gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire à Martigné-Briand ». Il est précisé que c'est la commune de Terranjou qui est propriétaire du terrain sur lequel sera érigée la maison de santé pluridisciplinaire de « Martigné-Briand ».

Cette compétence, issue des statuts de l'ancienne Communauté de communes des Côteaux du Layon, avait été intégrée aux statuts de la nouvelle Communauté de communes lors de la fusion de 2017 afin de permettre à la CCLLA de reprendre le dossier de construction en cours, préparer les actes de gestion à venir et gérer l'équipement.

Au vu des évolutions du projet et considérant que la « gestion immobilière d'une maison de santé pluridisciplinaire » par la CCLLA n'est pas pertinente, il a été engagé une discussion entre les différentes parties, commune/ praticiens/ Communauté de communes, afin de trouver le mode de gestion le plus efficient. Les parties étant convenues que la gestion immobilière de l'ensemble devrait être assurée par la commune de Terranjou, la restitution de compétence est apparue comme la solution la plus sûre juridiquement.

La CCLLA, en accord avec la ville, souhaite restituer la compétence précitée aux communes et in fine, à la commune de TERRANJOU.

Afin de permettre une bonne exécution du programme immobilier et préparer les actes de gestion que la commune devra engager, en particulier, avec les praticiens occupants, la CCLLA continuera à assurer un soutien technique à la maîtrise d'ouvrage et assistera la commune de Terranjou pour la préparation des documents en lien avec cette reprise de compétence.

La CCLLA, avant d'engager la procédure de restitution de la compétence, a obtenu l'accord de la Région et de l'Etat, principaux financeurs de ce programme, pour que les fonds attribués à la CCLLA puissent être transférés à la commune.

Avec cette restitution de compétence, la commune reprendra la totalité des droits et obligations de la CCLLA.

Si par principe, le transfert de compétence entraîne la mise à disposition à titre gratuit des biens nécessaires à l'exercice de cette compétence, la maison de la santé n'est, à ce jour, pas construite et ne constitue donc pas un bien transférable.

Il a donc été convenu que la commune de Terranjou assumera tous les coûts de construction au moment du transfert de compétence en se substituant à la CCLLA, entre autres, dans les marchés d'étude et de travaux, et indemniser la CCLLA pour les coûts engagés pour la construction de ladite maison de la santé sur un terrain communal (exception faite des frais de personnel de la CCLLA). Elle percevra directement les subventions attribuées au programme.

Une CLECT devra être réunie dans un délai de 9 mois.

**VU** l'article 12 de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

**VU** l'article L 5211-17-1 du CGCT ;

**VU** les statuts de la CCLLA et notamment son article 31 relevant des compétences facultatives et visant la construction et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire ;

**VU** la délibération 2021-01-18 du 21 janvier 2021 du Conseil communautaire, se prononçant sur cette restitution de compétence et demandant aux communes de délibérer

**CONSIDERANT** que la compétence précitée relève des compétences non obligatoires et peut de ce fait être retransférée dans les conditions de l'article L 5211-17-1 du CGCT tel que défini par l'article 12 de la loi du 27 décembre 2019 ;

**CONSIDERANT** que les communes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer par délibération de leur conseil, à compter de la notification de la délibération de la CCLLA sur ce transfert ;

**CONSIDERANT** qu'une CLECT sera réunie dans un délai de 9 mois à compter du transfert de compétence ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE la demande de la CCLLA de restituer aux communes la compétence amélioration de l'offre de soin telle que définie aux statuts ;**
- **PRENDS ACTE de ce que les frais engagés par la CCLLA sur le terrain d'assiette du projet, propriété de la commune, donneront lieu à une indemnisation de la CCLLA par la commune de TERRANJOU à hauteur des frais effectivement supportés par la communauté à la date du transfert de compétence ;**

### **2021-003 - AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DU BIEN CHAPEAU (20 RUE DE LA MAIRIE)**

Monsieur le Maire rappelle les différentes avancées du projet Cœur de Village, initié lors de l'élaboration du PLU de la Possonnière en 2014.

La discussion autour de l'acquisition du salon de coiffure appartenant à M. et Mme CHAPEAU situé au 20, rue de la mairie est depuis longtemps engagée. Le bien a été estimé par les services des Domaines en septembre 2019 et le prix demandé a été accepté par l'ensemble des parties. Il s'agit donc d'une acquisition à l'amiable, de gré à gré, sans publicité et mise en concurrence. Les propriétaires souhaitent vendre avant juin 2021.

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

**Vu** l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être

précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales

**Vu** l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités d'acquisition, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ** les modalités d'acquisition par voie amiable du bien cadastré D 1746 pour une superficie totale de 172 m<sup>2</sup> à M. et Mme CHAPEAU pour le prix de 80 000€ HT,
- **AUTORISE** M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.

#### **2021-004 - AFFAIRES FONCIERES – ACQUISITION DU BIEN CHOUTEAU (IMMEUBLE MENAÇANT RUINE AU 9 RUE SAINT RENE)**

Monsieur le Maire informe du projet d'acquisition d'une parcelle bâtie, supportant un hangar en ruine frappée d'un arrêté de péril, dans le but de procéder à l'aménagement d'un espace de stationnement. La collectivité souhaite proposer l'acquisition d'une partie de la parcelle soit 240 m<sup>2</sup> environ, correspondant à l'assise du bâti en ruine. Le reste du bien bâti fera l'objet d'une vente séparée par le propriétaire à un particulier intéressé.

Références cadastrales : parcelle D 1589 de 470 m<sup>2</sup>

Description du bien : Parcelle de centre bourg, située à l'angle de la rue Saint-René et de la rue Saint-Jacques,

Le hangar en ruine n'a aucune valeur marchande, seul sera valorisé le terrain dont la mairie souhaite faire l'acquisition, soit une surface d'environ 240 m<sup>2</sup>,

La maison d'habitation en R+1 date de 1820, elle est en très mauvais état d'entretien et n'est plus habitée depuis une dizaine d'années. Le gros œuvre est à resuivre (toiture, façade, charpente, menuiseries extérieures...) l'intégralité du second œuvre est à refaire (chauffage, électricité, plomberie...). La surface habitable est d'environ 150 m<sup>2</sup> répartis sur 2 étages.

Situation juridique : propriétaire : Mme CHOUTEAU

Situation d'occupation : libre d'occupation

Compte tenu des caractéristiques physiques et légales du bien et de l'étude du marché immobilier local, la valeur vénale est estimée à :

– 50 €HT/m<sup>2</sup> pour le terrain

– 100 000 € pour l'ensemble de la parcelle, bâtis intégrés (pour information).

**Vu** l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier

**Vu** l'article L1311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui énonce que les projets d'opérations immobilières mentionnés à l'article L.1311-10 doivent être

précédées, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales

**Vu** l'estimation des biens réalisée par le service des Domaines

**Vu** l'inscription au budget d'investissement 2021 au chapitre 21 opération 184 du montant nécessaire à l'acquisition

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir accepter ces modalités d'acquisition, de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires et à signer tous documents se rapportant à l'acquisition de ce bien.

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ les modalités d'acquisition par voie amiable du bien cadastré D 1589 pour une superficie totale d'environ 240 m<sup>2</sup> à Mme CHOUTEAU pour le prix de 50€ HT/m<sup>2</sup>,**
- **DIT que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune de La Possonnière.**
- **AUTORISE M. le Maire à engager toutes démarches afférentes à cette affaire et à signer tout document y afférent.**

#### **2021-005 - AFFAIRES SCOLAIRES - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE**

Madame Sylvie MARGOTTIN informe les membres du Conseil Municipal qu'un enfant placé dans une famille de La Possonnière fréquente sur demande de l'Aide Sociale à l'Enfance, l'école publique J.B. Lully de Saint-Georges-sur-Loire.

Un accord avait été convenu entre les communes. Madame Sylvie MARGOTTIN informe du montant de la participation financière demandée pour les élèves domiciliés hors commune, pour l'année scolaire 2020-2021 :

Elève classe maternelle 1275 €

Elève classe élémentaire 269 €

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,**

- **ACCEPTÉ le versement d'une participation de 269 € à la commune de Saint-Georges-sur-Loire pour l'élève accueilli dans une famille domiciliée à La Possonnière, et qui est scolarisé dans une classe de l'école élémentaire de l'école J. B. Lully.**
- **MANDATE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

#### **2021-006 - AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.**

M. le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

#### **Projet salle à plat**

Monsieur Alain FAGAT informe le conseil municipal qu'une réunion a eu lieu le 18 janvier avec le maître d'œuvre et en présence du club du judo. Il présente l'avant-projet

définitif de l'architecte. Le club valide le projet, mais apporte quelques remarques : sur la porte de secours, le souhait d'un petit bureau avec placard pour l'administratif. Monsieur Fagat précise qu'il y aura un sas pour communiquer avec la salle de sports qui n'est pas chauffée. L'implantation de la construction est conforme au PLU. Le bâtiment est conçu avec un toit mono-pente qui va s'intégrer sur la construction existante avec un capotage. L'architecte propose de petites ouvertures en hauteur sur le côté nord et est, la commission aurait souhaité des ouvertures plus grandes afin d'avoir un éclairage naturel, mais le chiffrage de 25 000 € ne permet pas d'accéder à cela, de plus l'intérêt de l'apport de lumière naturelle n'est pas primordial compte tenu des horaires de l'utilisation de la salle. Le choix reste donc plutôt vers petites fenêtres. La charpente est en lamellé collé droit. Le chauffage sera électrique avec programmation. La livraison est prévue pour le printemps 2022, le budget des travaux est prévu pour un montant de 136 447 € TTC auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et de mission sécurité, bureau de contrôle, études de sols pour 27 744 €, total prévisionnel de l'opération 164 191 €.

### **Projet « Mosaïque des habitants »**

Emmanuelle Rousseau informe le conseil municipal que la commission conviviale a donné un nom au projet identitaire sur la commune, ce sera le **Projet Mosaïque des habitants**. En cette période où nos relations sociales sont réduites, la commission conviviale a souhaité démarrer le mandat en réalisant un projet de mosaïque des visages des habitants de la commune. Le principe est de réunir sur un grand panneau toutes les photos des visages des citoyens, du bébé au doyen, qui assemblées représenteront un lieu ou patrimoine représentatif de notre commune.

A travers ce projet, la commission souhaite mettre en relief le bien vivre ensemble, resserrer les liens entre les habitants, marquer la nouvelle décennie des visages qui composent la commune...

L'idée du projet a démarré avant crise sanitaire, mais aujourd'hui il prend encore plus de sens. Aussi notre mécène culturel soutien ce projet et va nous accompagner pour une mise en valeur.

La commission va proposer un visuel du projet, et un positionnement dans la commune, ainsi qu'un texte d'accompagnement.

#### **Le principe :**

Des photographes amateurs vont se répartir les différentes rues et villages de la commune afin d'aller prendre chaque citoyen en photo individuelle à leur domicile, a priori entre le 30 mars et le 30 avril. Chaque foyer sera averti, une semaine avant, du jour et du moment de passage du photographe (fin de journée ou week-end principalement). En cas d'indisponibilité il faudra le signaler au photographe concerné pour prévoir un nouveau rendez-vous. La prise de photo n'excédera pas 15 minutes par foyer. Ces photos seront de type photo d'identité sur fonds divers (mur blanc, devant une haie ou sous ciel bleu). Enfin lors du passage du photographe vous signerez un document donnant autorisation à la mairie le droit d'utiliser ces photos pour les opérations relatives à ce projet de Mosaïques, et à cette seule fin.

Cette démarche repose sur le volontariat mais la commission encourage vivement les possonnéens à participer à cette œuvre collective. Quelques exemples dans d'autres communes ont démontré la déception lors du rendu final de ceux qui avaient refusé. Prenez le temps de la réflexion.

### **Appel à photographes :**

Pour être efficace la commission conviviale a besoin d'être épaulée pour la prise de photo. Nous lançons un appel à photographes amateurs. Merci d'indiquer votre intérêt à [rousseau@la-possonniere.fr](mailto:rousseau@la-possonniere.fr) ou l'accueil de la mairie avant le 1<sup>er</sup> mars et de venir à la réunion le samedi 13 mars à 11h pour prendre connaissance de votre rôle et des documents à votre disposition.

Madame Rousseau précise cependant que compte-tenu de la crise sanitaire, le projet va être reporté de quelques mois.

### **Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :**

**- PREND ACTE de ces informations.**

### **Projet cœur de village – maison de santé**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu le mardi 25 janvier en mairie avec les professionnels de santé afin d'échanger sur les projets présentés par les bailleurs sociaux, Maine-et-Loire habitat et Immobilières Podeliha, pour la construction d'une maison de santé. Le choix du prestataire sera fait par les professionnels après une audition des deux candidats, qui se déroulera en mairie le 18 février prochain. Les locaux construits par le bailleur retenu seront ensuite mis à disposition en location (car il ne sera pas possible de vendre pendant 10 ans compte-tenu de l'aide de la région). Les deux projets présentent un montage financier différent :

Pour Podeliha, l'achat du terrain à la commune est conditionné à la construction de 6 logements sociaux, et pourrait atteindre 60 000 €, par contre si aucun logement social 0 €. Aussi, si une cellule reste vide à la livraison du bâtiment, la commune devra en assumer le loyer jusqu'à ce qu'elle soit affectée. Et le montant futur des loyers proposés dépendra du montant de cette subvention.

Maine et Loire Habitat propose 4 logements à l'étage et prévoit un sous-sol avec stationnement, la pharmacie est autonome et elle est positionnée en face du bloc santé médical. Pour MLH quel que soit montant de la subvention de la Région (estimé à 150 000 € maximum), les loyers annoncés sont fixes, en cohérence avec la moyenne locale. La subvention de la Région sera fléchée sur la commune pour compenser l'effort sur le foncier, les logements sociaux ne sont pas obligatoires. Si 2 cellules sont vides à la réception, MLH les prend en charge jusqu'à ce qu'elles soient occupées (ce qui peut représenter un intérêt par exemple pour prévision cabinet dentaire dans l'attente nouveau praticien). A partir de la 3<sup>e</sup> cellule non occupée au démarrage c'est la commune qui supporterait le loyer de cette cellule (mais seulement au démarrage, ensuite entre 2 locations ce ne sera plus le cas).

Remarque de Monsieur le Maire : dans cette opération la collectivité prévoit d'engager 1 200 000 € d'acquisition/déconstruction afin d'être en mesure de proposer un terrain pour l'implantation de la future maison médicale et/ou des cellules commerciales. La maison de santé bénéficiera des aménagements urbains réalisés par la collectivité à la périphérie, viabilisation des places de parkings et autres équipements dont le coût sera supporté par la commune.

Attention la subvention de la Région n'est pas là pour réduire les coûts de loyers qui doivent rester au cours du marché. Il reste possible pour les praticiens de réduire/rationaliser les surfaces afin de réduire les coûts de loyers, ou de mutualiser (2 praticiens dans la même cellule en alternance). Certains souhaitent acheter, mais cela ne

sera pas possible si la surface concernée a bénéficié de l'aide de la Région. Il sera envisageable d'intégrer un commerce dans l'emprise du bâtiment.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier transmis par les professionnels de santé qui s'interrogent sur le coût au m<sup>2</sup> des deux projets proposés.

**Le conseil municipal prend acte de ces informations.**

### **QUESTIONS DIVERSES :**

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

### **Droit de préemption concernant les biens suivants**

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti sur terrain propre au 18 rue des Vaureitres d'une superficie de 1145 m<sup>2</sup> non bâtis et 183 m<sup>2</sup> bâtis
- Terrain boisé non bâti au lieu-dit Pré l'échelle d'une superficie de 1612 m<sup>2</sup>

### **Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il va solliciter des subventions auprès de la Préfecture pour le financement du projet Cœur de village, dans la continuité de la décision prise par l'assemblée lors de la délibération 2020-071 du 2 octobre 2020.

Projet cœur de village – DETR (sur un montant prévu du projet de 2 802 600 € HT, en deux phases de réalisation 2021-2023 et 2024-2026), sur aménagements autour de la maison médicale, et sur achats des biens + déconstruction et travaux voirie  
+ Département au titre des amendes de police

### **TOUR DE TABLE :**

#### **A prévoir :**

- Date pour réunion reportée du 22 janvier pour présentation des commissions = on attend encore un peu
- Elections départementales et régionales 13/20 juin ou 20/27 juin

#### **Informations :**

- SA ITS = le propriétaire fait nettoyer le site ; le 26 février prochain se tiendra le CODERST à la préfecture qui va entériner le plan de gestion et servitude mis en place à la suite de l'enquête publique. Suite au CODERST un arrêté du maire sera pris pour l'intégrer au PLU.
- Travaux du théâtre fin février pour changement de l'écran.

**Heure de fin du Conseil Municipal : 22h45**

**Prochain conseil : 12 mars 2020**

*Glossaire des sigles :*

*CLECT Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées*

*DETR Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux*

*RPQS Rapport sur le Prix et la Qualité de Service*

*PLU Plan Local d'Urbanisme*

*CODERST conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques*

-----  
**Liste des délibérations prises lors de la séance du 5 février 2021**

**2021-001** - Affaires intercommunales – Assainissement – RPQS non collectif et collectif 2019

**2021-002** - Affaires intercommunales - compétence maison de santé transfert de compétence LLA

**2021-003** - Affaires foncières – acquisition du bien CHAPEAU (20 rue de la mairie)

**2021-004** - Affaires foncières – acquisition du bien CHOUTEAU (immeuble menaçant ruine au 9 rue Saint René)

**2021-005** - Affaires scolaires - participation aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint-Georges-sur-Loire

**2021-006** - Affaires communales – suivi des dossiers communaux, des commissions et des projets.

M. GENEVOIS	M. FAGAT	Mme MECHIN	M. RAVARY Absent excusé
Mme MARGOTTIN	M. FAYOLA	Mme PODEUR	Mme ALBERT
Mme ROUSSEAU	M. PERRET	M. BLACHERE	MME BEAUPERE
M. LESAGE	M. BURY	Mme PICHARD	Mme COUTAND Absente excusée
M. OUVRARD	M. JEANNEAU	Mme GRIMAUULT	